



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2026-071

PUBLIÉ LE 16 MARS 2026

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /**

R24-2026-02-25-00010 - ARRETE N° 2026-DOMS-PA28-005?? Portant autorisation d'extension non importante de 10 places d'accueil de jour itinérant de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Parc du Château d'Abondant géré par l'Association du Parc du Château d'Abondant, Portant sa capacité totale de 113 à 123 places. (6 pages)

Page 3

R24-2026-01-30-00014 - ARRETE N° 2026-DOMS-PA28-006?? Portant cession de l'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Aquarelle de LA BAZOCHE GOUET d'une capacité de 58 places géré par la SAS Résidence Aquarelle (Groupe PHILOGERIS) au profit de la SAS Les Jardins d'Iroise de LA BAZOCHE GOUET (Groupe IROISE BELLEVIE FRANCE) et portant autorisation de modification de la dénomination de l'EHPAD Résidence Aquarelle qui devient EHPAD Les Jardins d'Iroise de LA BAZOCHE GOUET (4 pages)

Page 10

## **Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - Délégation territoriale d'Indre-et-Loire /**

R24-2026-02-10-00004 -  
2026-DD37-PPSMS-0026-Arrêté-Nomination-CODAMUPSTS (7 pages)

Page 15

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-02-25-00010

ARRETE N° 2026-DOMS-PA28-005

Portant autorisation d'extension non importante de 10 places d'accueil de jour itinérant de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Parc du Château d'Abondant géré par l'Association du Parc du Château d'Abondant, Portant sa capacité totale de 113 à 123 places.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant autorisation d'extension non importante de 10 places d'accueil de jour itinérant de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Parc du Château d'Abondant géré par l'Association du Parc du Château d'Abondant, Portant sa capacité totale de 113 à 123 places.

Le Président du Conseil départemental  
Et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1er octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

**VU** la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir

**VU** la Stratégie de mobilisation et de soutien pour les aidants 2023-2027

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023 ;

**VU** le schéma départemental de l'autonomie de l'Eure-et-Loir 2025-2028 ;

**VU** le Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Centre-Val de Loire 2024-2028

**VU** la note d'information n° DGCS/SD3A/3B/CNSA/DESMS/2021/69 du 19 mars 2021 concernant le cadre national d'orientation sur les principes généraux relatifs à l'offre de répit et à l'accueil temporaire

**VU** l'arrêté conjoint en date du 23 décembre 2025 portant autorisation d'élargissement de la Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Parc du Château d'Abondant géré par l'Association du Parc du Château d'Abondant au bénéfice des aidants de personnes en situation de handicap, sans changement de sa capacité totale de 113 places

**VU** l'appel à manifestation d'intérêt portant sur le répit pour aidants de personnes âgées en situation de perte d'autonomie lancé le 13 mars 2024 par les autorités compétentes

**VU** le dossier déposé le 15 mai 2024 par l'Association du Parc du Château d'Abondant sur la plateforme Démarches simplifiées pour de la suppléance à domicile ou hors domicile

**VU** les différents échanges entre l'Association du Parc du Château d'Abondant et les autorités compétentes

**VU** le courrier conjoint en date du 17 décembre 2025 annonçant à l'Association du Parc du Château d'Abondant est retenu pour 10 places d'accueil de jour itinérant

**CONSIDERANT QUE** le projet d'accueil de jour itinérant proposé par l'Association du Parc du Château d'Abondant permet de répondre aux besoins du territoire ;

**CONSIDERANT QUE** ce projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire mentionné à l'article L.312-5-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association du Parc du Château d'Abondant pour l'extension non importante de 10 places d'accueil de jour itinérantes de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Parc du Château d'Abondant à compter du 1<sup>er</sup> février 2026.

L'EHPAD Le Parc du Château d'Abondant est ainsi autorisé pour une capacité totale de 123 places réparties comme suit :

- 84 places en hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 18 places en hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées,
- 3 places d'accueil temporaire pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées,
- 18 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées (dont 10 places d'accueil de jour itinérant).

L'établissement reste autorisé pour un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, un centre de ressources territorial (CRT) et une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) PA-PH.

La zone d'intervention de l'accueil de jour itinérant couvre les communes des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) « Forêt du Perche », « Pays de Dreux » (hors communes de l'Eure), « Pays Houdanais » (uniquement pour sa partie Eure-et-Loir : Saint-Lubin-de-la-Haye, Havelu, Goussainville et Boutigny-Prouais) ainsi que la commune de Montigny-sur-Avre.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant la présente autorisation suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Le prochain renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture de tout ou partie au public de l'activité de l'établissement dans un délai de un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : Association du Parc du Château**

N° FINESS : 28 050 554 6

Code statut juridique : 60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

**Entité Établissement : EHPAD Le Parc du Château d'Abondant**

N° FINESS : 28 000 064 7

Adresse : 7 rue des Minières, BP 9, 28410 ABONDANT

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 (ARS-PCD TG HAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 123 places :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 84 places dont 84 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Âgées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)  
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)  
Capacité autorisée : 18 places dont 18 habilitées à l'aide sociale  
Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Âgées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)  
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)  
Capacité autorisée : 3 places dont 3 habilitée à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Âgées)  
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)  
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)  
Capacité autorisée : 18 places dont 18 habilitées à l'aide sociale

*Dans le cadre du PASA de 14 places :*

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)  
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)  
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

*Dans le cadre du CRT :*

Code discipline : 412 (centre de ressources territorial pour les personnes âgées)  
Code activité / fonctionnement : 48 (tous modes d'accueil et d'accompagnement)  
Code clientèle : 700 (personnes âgées)

La zone d'intervention du CRT reste inchangée.

*Dans le cadre de la PFR PA-PH :*

Code discipline : 963 (plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)  
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)  
Code clientèle : 040 (aidants/aidés Personnes âgées)

Code discipline : 963 (plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)  
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)  
Code clientèle : 041 (aidants/aidés Maladies chroniques invalidantes)

Code discipline : 963 (plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)  
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 042 (aidants/aidés Tous types de handicap)

Code discipline : 963 (plateforme d'accompagnement et de répit des aidants)

Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 043 (aidants/aidés Troubles du spectre de l'autisme)

La zone d'intervention de la PFR PA-PH reste inchangée.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : La Directrice générale des services du Département, le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental d'Eure-et-Loir, la Directrice générale adjointe des Solidarités, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du Département d'Eure-et-Loir ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 25 février 2026

La Directrice générale de l'agence  
régionale de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

Le Président du Conseil  
Départemental de l'Eure-et-Loir et  
par délégation  
La directrice générale adjointe des  
solidarités, par intérim  
Signé : Safiatou YIGANG

N° 2026-DOMS-PA28-005 enregistré le 25 février 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-01-30-00014

ARRETE N° 2026-DOMS-PA28-006

Portant cession de l'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Aquarelle de LA BAZOCHE GOUET d'une capacité de 58 places géré par la SAS Résidence Aquarelle (Groupe PHILOGERIS) au profit de la SAS Les Jardins d'Iroise de LA BAZOCHE GOUET (Groupe IROISE BELLEVIE FRANCE) et portant autorisation de modification de la dénomination de l'EHPAD Résidence Aquarelle qui devient EHPAD Les Jardins d'Iroise de LA BAZOCHE GOUET

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant cession de l'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Aquarelle de LA BAZOCHE GOUET d'une capacité de 58 places géré par la SAS Résidence Aquarelle (Groupe PHILOGERIS) au profit de la SAS Les Jardins d'Iroise de LA BAZOCHE GOUET (Groupe IROISE BELLEVIE FRANCE) et portant autorisation de modification de la dénomination de l'EHPAD Résidence Aquarelle qui devient EHPAD Les Jardins d'Iroise de LA BAZOCHE GOUET

Le Président du Conseil départemental  
Et la directrice générale de l'agence régionale de santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R.312-1

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-1 et suivants et D.313-10-8

**VU** le Code de la santé publique

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

**VU** la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1er octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN, en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique

**VU** la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir

**VU** l'arrêté conjoint en date du 12 décembre 2024 portant autorisation de diminution de 2 places d'hébergement permanent de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Aquarelle à LA BAZOCHE GOUET, géré par la SAS Résidence Aquarelle (Groupe PHILOGERIS), portant sa capacité totale de 60 à 58 places

**VU** le jugement de cession du Tribunal des activités économiques de Paris en date du 28 novembre 2025 prononçant la reprise des actifs et de l'activité de la société Résidence Aquarelle par le Groupe IROISE BELLEVIE FRANCE

**VU** la demande de cession d'autorisation de l'EHPAD Résidence Aquarelle situé à LA BAZOCHE GOUET et la demande de changement de dénomination en date du 19 décembre 2025 et les pièces jointes transmis par le Groupe IROISE BELLEVIE FRANCE de SAINT AVERTIN pour sa société par actions simplifiées (SAS) Les Jardins d'Iroise de LA BAZOCHE GOUET en cours de constitution

**VU** le projet d'établissement en cours d'élaboration par le Groupe IROISE BELLEVIE FRANCE de SAINT AVERTIN pour l'EHPAD Résidence Aquarelle de LA BAZOCHE GOUET

**VU** l'extrait Kbis à jour au 19 décembre 2025 identifiant la SAS Les Jardins d'Iroise de LA BAZOCHE GOUET rattachée au Groupe IROISE BELLEVIE FRANCE en tant que personne morale de l'EHPAD Résidence Aquarelle située au 12 rue de la Perche à LA BAZOCHE GOUET (28330)

**CONSIDERANT QUE** la cession de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Aquarelle de LA BAZOCHE GOUET d'une capacité de 58 places, par la SAS Résidence Aquarelle (Groupe PHILOGERIS) au profit de la SAS Les Jardins d'Iroise de LA BAZOCHE GOUET (Groupe IROISE BELLEVIE FRANCE) n'apporte aucune modification sur le fonctionnement de l'établissement ni sur les conditions de prise en charge des usagers

**CONSIDERANT QUE** la SAS Les Jardins d'Iroise de LA BAZOCHE GOUET (Groupe IROISE BELLEVIE FRANCE) présente toutes les garanties financières et techniques pour assurer la gestion de l'EHPAD Résidence Aquarelle de LA BAZOCHE GOUET

**CONSIDERANT QUE** le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles

## **ARRETEMENT**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'autorisation de l'EHPAD Résidence Aquarelle de LA BAZOCHE GOUET, qui devient EHPAD Les Jardins d'Iroise de LA BAZOCHE GOUET, d'une capacité de 58 places, géré par la SAS Résidence Aquarelle (Groupe PHILOGERIS) est cédée au profit de la SAS Les Jardins d'Iroise de LA BAZOCHE GOUET (Groupe IROISE BELLEVIE FRANCE) à compter du 1<sup>er</sup> février 2026.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : SAS Les Jardins d'Iroise de LA BAZOCHE GOUET**

N° FINESS : En cours de création

Code statut juridique : 95 (société par actions simplifiée)

**Entité Etablissement : EHPAD Les Jardins d'Iroise de LA BAZOCHE GOUET**

N° FINESS : 28 050 606 4

Adresse : 12 rue du Perche, 28330 LA BAZOCHE GOUET

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS-PCD TP nHAS nPUI)

Triplets attachés à cet établissement d'une capacité totale de 58 places :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 42 places

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 12 places

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 4 places

ARTICLE 5 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : La Directrice générale des services du Département, la Directrice générale adjointe des Solidarités du Département, par intérim, le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental d'Eure-et-Loir de l'ARS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié sur le site internet du Département d'Eure-et-Loir et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 30 janvier 2026

La Directrice générale de l'agence  
régional de santé  
Du Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

Le Président du Conseil  
Départemental de l'Eure-et-Loir et  
par délégation  
La directrice générale adjointe des  
solidarités, par intérim  
Signé : Safiatou YIGANG

N° 2026-DOMS-PA28-006 enregistré le 30 janvier 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire -  
Délégation territoriale d'Indre-et-Loire

R24-2026-02-10-00004

2026-DD37-PPSMS-0026-Arrêté-Nomination-CO  
DAMUPSTS

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE**  
**DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE**

**ARRETE**

Portant nomination des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente,  
de la permanence des soins et des transports sanitaires

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre- Val de Loire,

**VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants,

**VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret n°2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** le décret du 06 novembre 2024 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

**VU** le décret du 9 décembre 2024 portant nomination de M. Pierre-Ange SAVELLI, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire ;

**VU** le décret n° 2025-496 du 5 juin 2025 renouvelant le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté n°2022-DD37-OSMS-0006 du 4 février 2022 portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté modificatif n°2023-DD37-PPSMS-0003 du 8 février 2023 portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté n°2025-DD37-CODAMUPSTS-0043 portant prorogation de l'arrêté modificatif n°2023-DD37-PPSMS-0003 portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté du 7 octobre 2025 donnant délégation de signature à M. Pierre-Ange SAVELLI, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire ;

**VU** la décision n°2025-DG-DS37-0001 du 8 septembre 2025, portant délégation de signature à Mme Elsa LIVONNET en tant que Directrice départementale de l'Agence régionale de santé pour le département d'Indre-et-Loire ;

**CONSIDÉRANT** les candidatures proposées conformément aux dispositions de l'article R 6313-1-1 du code de la santé publique,

Sur proposition de la Directrice départementale d'Indre-et-Loire de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et de la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

## **A R R E T E N T**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont nommés membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du département d'Indre-et-Loire :

1°- Au titre des représentants des collectivités territoriales

- a) Un conseiller départemental désigné par le conseil départemental :  
Mme Brigitte DUPUIS
- b) Deux maires désignés par l'association départementale des maires ou, à défaut, élus par le collège des maires du département :  
Mme Isabelle SENECHAL, Maire de Saint-Laurent-en-Gâtines

M. François LALOT, Maire de Chançay

2°- Au titre des partenaires de l'aide médicale urgente

- a) Un médecin responsable du SAMU :  
Titulaire : M. le Docteur Jean-François BODIN  
Suppléant : Mme le Docteur Véronique MAUSSET
- Un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :  
Titulaire : M. le Docteur Jean-François BODIN  
Suppléant : Mme le Docteur Véronique MAUSSET
- b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :  
Titulaire : Mme Violaine MIZZI (CH de Chinon)  
Suppléant : Mme Camille BRETAGNE (CHRU de Tours)
- c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours
- d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours
- e) Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours
- f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations :  
M. Lieutenant-Colonel François SARDAINE

3°- Au titre des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent

- a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :  
Titulaire : M. le Docteur Christophe GENIES  
Suppléant : M. le Docteur Philippe PAGANELLI
- b) Quatre représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :  
Titulaires : - Mme le Docteur Camille CARIO  
- Mme le Docteur Sophie LIZE ROBIDAS  
- Mme. le Docteur Elisabeth LIGER  
- Mme le Docteur Alice PERRAIN

Suppléant : -

- c) Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix Rouge Française :

Titulaire : M. Benoit GARCIA

Suppléant : M. Jean-Yves CLEMENT PALLU de LESSERT

- d) Deux praticiens hospitaliers sur proposition chacun respectivement des deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

Titulaires : -

Suppléants : -

- e) Un médecin sur proposition de l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé :

Titulaire : M. le Docteur Olivier GUILLAUD-VALLEE (SNUHP)

Suppléant : M. le Docteur Stéphane GEORGET

- f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de la permanence des soins au plan départemental :

Titulaires : M. le Docteur Adam LIANCE (ADOPS 37 et SOS Médipôle)

Mme le Docteur Arnaud COLLIN (AMRL)

Suppléants : Mme. le Docteur Elisabeth LIGER (SOS Médipôle)

M.le Docteur Xavier DONNE (AMRL)

- g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

Titulaire : M. Samuel ROUGET (CHRU)

Suppléante : Mme Christine MORICEAU (CHRU)

- h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :

Titulaires : M. Tony Marc CAMUS (FEHAP)

M. Christophe ALFANDARI (FHP)

Suppléant : M.Frederic ROUSSEL (FHP)

- i) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

Titulaires : M. Vivien POTTIER (CNSA)

M. Laurent HIVERT (FNMS)

M. Cédric LAURENT (FNAP)

Suppléant : -

- j) Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

Titulaire : M. Pascal BARTHES (ATSU)

Suppléant : -

- k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :

Titulaire : Mme le Docteur Monsieur Loïc DILLEMANN

Suppléant : M. le Docteur M. Hervé FAURICHON de la BARDONNIE

- l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine

Titulaire : M. le Docteur Olivier JULIEN-LAFERRIERE

Suppléant : -

- m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national

Titulaire : M. le Docteur Etienne LE PAPE (Pharmacie du Charentais) UPSO

Suppléant : M. le Docteur Matthieu JOUBERT (Pharmacie des Halles)

- n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes

Titulaire : M. le Docteur Sébastien ANDRÉ

Suppléante : Mr le Docteur Nicolas HEMAR

- o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes

Titulaire : M. le Docteur Frédéric JAMET

Suppléant : -

- q) Un représentant du conseil départemental ou interdépartemental de l'ordre des infirmiers  
Titulaire : M. Laurent SALSAC  
Suppléant : Monsieur Olivier DAUENDORFFER
- r) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les infirmiers  
Titulaire : M. Jérôme FAICHAUD  
Suppléant : Mme Nadine MOUDAR
- s) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des sages-femmes  
Titulaire : - Mme Emilie CRUVELIER  
Suppléant : Mme Amélie GARNIER
- t) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les sages-femmes  
Titulaire : Mme Céline CORBRAN  
Suppléant : Mme Noémie PETER GYAN

4°- Au titre des associations d'usagers

- Titulaire : M. Jacques PORTIER (UDAF)
- Suppléant : Mme Monique FONTAINE (UDAF)

**ARTICLE 2 :** A l'exception des représentants des collectivités territoriales, nommés pour la durée de leur mandat électif, les autres membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires sont nommés pour une durée de trois ans.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**ARTICLE 4 :** Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du département d'Indre-et-Loire et Madame la Directrice Départementale d'Indre-et-Loire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de

l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui du département d'Indre -et-Loire, et dont copie sera adressée à chacun de ses membres.

Fait à Tours, le 10 février 2026

Le Préfet d'Indre-et-Loire

Signé : Thomas CAMPEAUX

Pour la Directrice générale, et par délégation,  
La Directrice départementale d'Indre-et-Loire,

Signé : Elsa LIVONNET

Arrêté n° 2026-DD37- PPSMS-0026 enregistré le 10 février 2026